



Conditions générales de garantie

VIPER international garantit ses produits contre tout défaut de matériaux ou de fabrication pendant la durée de 2 ans sur l'ensemble de la gamme de matériel.

Les batteries sont garanties 1 an. L'application de cette garantie est soumise au respect de la procédure SAV batteries en vigueur.

La période de garantie commence à partir de la date d'achat du matériel par le client utilisateur auprès du distributeur. Cette garantie exclut expressément les cordons d'alimentation, lamelles d'aspiration, caoutchouc d'étanchéité, brosses, plateaux, disques, flexibles, tubes, charbons, roue, roulettes, presses, attaches. Les accessoires seront exclus de la garantie.

2) Conditions d'utilisation du matériel

La garantie exclut tout défaut ou dégradation lié à un usage non conforme, au non-respect des préconisations ou au manque manifeste de soin ou d'entretien. Toute modification, ou intervention technique, effectuée par un tiers non-agréé entraînera la perte de garantie. Les plaques signalétiques, étiquettes d'identification ne doivent pas être décollées ou dégradées.

3) Organisation et principe de fonctionnement de la garantie

Notre distributeur agréé ayant commercialisé l'équipement assurera le SAV auprès de l'utilisateur et traitera les demandes de garantie auprès de VIPERInternational. La prise en charge au titre de la garantie est conditionnée par notre expertise selon notre procédure de SAV et garantie. La garantie d'un matériel réparé ne s'applique que sur le défaut constaté et ne peut en aucun cas être étendue à d'autres éléments sans rapport avec ce défaut.

4) Modalités de prise en charge de la garantie

- Le distributeur concerné réalise le diagnostic de la panne et commande les pièces nécessaires à la réparation auprès du service technique de VIPER international (en cas de commande de pièces une facture est établie par VIPERinternational.)

L'innovation à votre service

www.latourchemical.ch



- Le distributeur concerné retourne alors les pièces défectueuses auprès du service technique de VIPERinternational selon les modalités de « la demande d'accord de retour ».

- Le service technique de VIPERinternational procède alors à l'expertise des pièces et valide ou invalide la prise en charge sous garantie

- En cas de validation; un échange est réalisé afin de compléter le stock du distributeur concerné, ou un avoir sur les pièces commandées pour réparation peut être établi à condition que les pièces défectueuses soient retournées au plus tard 30 jours après livraison.

5) Couverture de la garantie et responsabilité de VIPER International :

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en compensation de pertes d'exploitation. La responsabilité de VIPER est limitée à la remise en état du matériel.

6) Demandes injustifiées

VIPER International se réserve le droit de facturer des frais de diagnostic, de port ou de déplacement suite à une demande injustifiée.

7) Décontamination du matériel

Les appareils destinés à la captation de matières dangereuses, ou contenant des matières dangereuses (amiante, déchets radioactifs, toxiques...) devront faire l'objet d'une procédure de décontamination spéciale auprès d'un organisme spécialisé. Cette décontamination sera à la charge du distributeur, et ne donnera lieu à aucune participation financière de VIPER International même en période de garantie.

L'innovation à votre service

www.latourchemical.ch